



L'ESSENTIEL SUR : LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Qu'est-ce que le CVS ?

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est une instance créée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le rôle du Conseil est uniquement consultatif ;

Le CVS doit obligatoirement être consulté sur des documents importants, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision : le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet d'établissement.

La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du conseil de la vie sociale mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.

Quelles sont ses missions ?

Le CVS permet aux personnes accueillies et à leurs familles de se réunir, d'échanger et de participer à la vie de l'établissement.



Le CVS a un rôle consultatif et formule des propositions sur :

- les projets de travaux,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- la mise en place de nouveaux services,
- les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents,
- le programme des animations,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne...
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.



Le CVS se réunit au moins trois fois par an.

Lors de sa première réunion, le CVS discute et adopte son règlement intérieur qui fixe les règles de son fonctionnement.

Qui participe au CVS ?

Le CVS est une instance élue présidée par un représentant des résidents ou des familles.

Il est constitué d'une majorité de représentants d'usagers qui sont élus par tous les résidents et leurs familles pour une durée minimum d'un an et de trois ans maximums, dans le cadre d'élections à bulletin secret organisées par l'établissement.

Sont également représentés le personnel de l'établissement, l'organisme gestionnaire et la direction.

Les représentants du personnel sont élus par les salariés.

Le CVS peut décider d'inviter d'autres personnes en fonction de l'ordre du jour, notamment des membres de l'équipe médico-soignante.

Quel est le rôle des représentants des résidents et des familles au sein du CVS ?

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et familles qui n'y siègent pas.

Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leurs familles.

Avant la tenue d'un conseil, ils peuvent passer les voir et recueillir leurs remarques pour en faire part lors de la réunion.

Comment s'organise un CVS ?

Le ou la président (e) du CVS, en concertation avec la Direction, décide la date et l'ordre du jour du Conseil et les communique à tous les membres huit jours minimum avant la réunion.

Le secrétaire de séance est nommé en début de réunion et est chargé de rédiger le compte-rendu des avis et propositions adoptés par le Conseil.

Après validation, ce compte-rendu est diffusé à tous les membres du CVS, à l'ensemble des résidents, familles et représentants légaux et affiché dans l'établissement.